



PUBLICATION AVIS DE PROJET

EXTENSION DU RESEAU DE TRAMWAY CREATION LIGNE T8

Avis passé conformément à l'article L121- 8 II du code de l'environnement.

Contexte :

SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, porte un projet d'extension du réseau de tramway par la création d'une nouvelle ligne, T8, reliant Vaulx-en-Velin la Soie (Villeurbanne/Vaulx-en-Velin) à la Gare de Vénissieux (Vénissieux).

Le projet de tramway T8 s'inscrit dans la réalisation du corridor de l'Axe A8, axe de transport en commun à développer. Ce corridor de rocade de l'Est lyonnais est identifié au Plan de Déplacements Urbains (PDU) depuis 1997 comme une ligne forte devant participer au maillage de la desserte des communes de première couronne et des axes radiaux de transports en commun du secteur (métro A, T3, T2, T5, métro D) afin de développer l'accessibilité vers les grands pôles d'activités, d'emplois et d'enseignements de l'Est lyonnais.

Les objectifs du projet T8

- Développer l'accessibilité vers les grands pôles d'activités, d'emplois et d'enseignements de l'Est lyonnais ;
- Proposer une desserte en mode lourd pour répondre à l'évolution des projets urbains (projet Carré de Soie, PUP Gimenez, ZAC Bron Terrailon, projet urbain Gare de Vénissieux), de développement économique (ZAC Berliet Revaion, évolution de l'activité de Renault Trucks, évolution de la ZAC Champ du Pont, transformation du campus Porte des Alpes) ;
- Améliorer la desserte du campus Porte des Alpes, notamment depuis les quartiers des communes de la première couronne faisant l'objet d'une politique de la Ville ;
- Relier entre elles les communes de première couronne (Vénissieux, Saint Priest, Bron, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin) et proposer plusieurs connexions avec des axes radiaux forts, y compris ferroviaires ;
- Renforcer le maillage en transports en commun du territoire et inciter ainsi au report modal de la voiture individuelle vers ceux-ci ;
- Obtenir une offre régulière, des temps de trajet réduits et fiables dans des conditions de confort et de sécurité élevée pour les usagers ;
- Participer aux politiques en faveur des modes actifs et de lutte contre les îlots de chaleur urbaine.

Caractéristiques du projet T8

Le projet T8 consiste à créer une nouvelle infrastructure de tramway, reliant le secteur de la Soie (Villeurbanne / Vaulx-en-Velin) au secteur de la gare de Vénissieux (Vénissieux). Cette infrastructure de tramway emprunte, sur une partie de son tracé, les infrastructures des tramways T2 et T5.

Les communes concernées par la création de la ligne de tramway sont Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Bron, St Priest, et Vénissieux.

La nouvelle ligne de tramway est composée de 12 à 14 stations, sur un linéaire de 8,1 km dont 1,8 km sur infrastructure existante, réparti de la manière suivante :

- La Soie > Lycée Jean-Paul Sartre : 2,8 km (nouvelle infrastructure) ;
- Lycée Jean-Paul Sartre > Parilly Université : 1.8 km (infrastructure existante à adapter) ;
- Parilly Université > Gare de Vénissieux : 3,5 km (nouvelle infrastructure).

Les modifications et adaptations des lignes T2 et T5 comprennent l'adaptation de 3 stations et la création d'une nouvelle station. La fréquence en heure de pointe sera de l'ordre de 10 mn et le temps de parcours estimé entre terminus autour de 21 mn.

Cette ligne sera en correspondance avec les lignes de métros A et D, aux tramways T2, T3, T4, T5, T9 et T10 ainsi qu'à la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Part Dieu <> Sept Chemins.

Budget prévisionnel

A ce stade, le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 250 millions d'euros (valeur août 2024).

Ce budget comprend la réalisation des études à partir de la phase d'études préliminaires, l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et la réalisation des travaux. Il comprend également une enveloppe prévisionnelle pour les acquisitions foncières et l'achat du matériel roulant nécessaire à l'exploitation.

Saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP)

Au vu des caractéristiques de l'opération, SYTRAL Mobilités a décidé, par délibération de son Conseil d'administration en date du 21 novembre 2024, de saisir la CNDP en vue de l'organisation d'un débat public ou d'une concertation préalable.

Dans l'hypothèse d'une concertation préalable décidée par la CNDP, les modalités de celle-ci à proposer à cette dernière sont à minima les suivantes :

- une concertation préalable d'une durée minimale d'un mois,
- des réunions publiques sur des lieux à définir, dans une ou plusieurs des communes concernées,
- la mise à disposition d'un dossier afférant au projet et de registres pour permettre au public de remettre leur contribution dans les mairies des communes traversées (Vaulx en Velin, Villeurbanne, Bron, St Priest, Vénissieux) et en ligne.